

**INFORMATION RELATIVE À L'ACCORD DE NON CONCURRENCE
CONCLU ENTRE MICHEL COMBES ET LA SOCIÉTÉ**

Conformément aux recommandations du Code de gouvernement d'entreprise AFEP MEDEF, Alcatel Lucent publie ci-après les informations relatives à l'accord de non concurrence conclu entre M. Michel Combes et la Société.

Considérant l'expertise de ce dernier dans le domaine des télécommunications et l'expérience qu'il a acquise au sein de la Société, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations et du Comité du Gouvernement d'Entreprise et des Nominations, a sollicité, afin d'assurer la protection de la Société, la signature d'un accord de non concurrence dans le cadre de la fin de ses fonctions de Directeur général à compter du 1^{er} septembre 2015.

Au titre de cet accord, M. Michel Combes s'engage à ne pas concurrencer directement ou indirectement la Société pendant une durée de trois ans. L'engagement comprend également une obligation de non sollicitation.

M. Michel Combes recevra, en contrepartie de l'obligation de non-concurrence, une indemnité payable par tiers sur trois ans, en actions de la Société ou en actions Nokia, en fonction du statut de la transaction envisagée avec Nokia et afin de lier l'indemnité de non-concurrence à l'évolution et la réussite de la Société. L'indemnité de non concurrence payable en trois ans est égale à 1.467.900 actions Alcatel-Lucent, ou, après application du ratio de l'offre, 807.345 actions Nokia ou, en cas d'impossibilité juridique de payer en actions de la Société ou en actions Nokia, aux échéances de paiement, en un montant numéraire correspondant à la valeur des actions dues à la date de paiement.

Cet engagement est soumis à la procédure des conventions réglementées conformément aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et à cet égard sera soumis au vote de l'Assemblée Générale.

La communication est établie et mise en ligne sur le site internet de la société en section *Corporate Governance* : www.alcatel-lucent.com en application des dispositions du Code AFEP MEDEF.